

**Arrêté N° 2024-221 portant nomination de M. Sébastien SOULEZ  
en qualité chargé de mission « Alternance »**

**Le Président par intérim de l'Université Lyon 2**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés et notamment ses articles 37 et 38 ;
- Vu** la délibération N°2021-30 portant élection de M. James WALKER en qualité de vice-Président du Conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté 2022-233 du 10 octobre 2022 portant nomination de M. Sébastien SOULEZ en qualité de Vice-Président en charge de l'alternance

**Considérant** la démission de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lyon 2, à compter du 18 juin 2024, la période d'intérim et la fin de mandat du Vice-président en charge de l'alternance en résultant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité, sans interruption, du pilotage de l'alternance au sein de l'Université,

**Arrête :**

**Article 1 :** Monsieur Sébastien SOULEZ, Professeur des Universités, est nommé chargé de mission « Alternance ».

**Article 2 :** La mission est définie dans la lettre annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** La mission prend effet à compter du 18 juin 2024 et donne lieu à une équivalence horaire de 8hETD par période d'un mois de réalisation de ladite mission.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024

James WALKER,